

# Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention nationale pour le secteur principal de la construction en Suisse

Modification du 13 janvier 2004

---

*Le Conseil fédéral suisse*

*arrête:*

I

Les dispositions suivantes de la convention complémentaire 2004 à la convention nationale pour le secteur principal de la construction en Suisse<sup>1</sup>, imprimées en caractères **gras**, sont étendues<sup>2</sup>:

## **Convention complémentaire 2004 à la Convention nationale 2003–2005 du 17 novembre 2003**

**I. Adaptation des salaires effectifs**

**II. Adaptation des salaires de base (Modification de l'art. 41 al. 2 CN)**

II

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 une augmentation de salaire, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon ch. le I de la convention complémentaire 2004.

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2004 et a effet jusqu'au 30 septembre 2005.

13 janvier 2004

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le vice-président, Samuel Schmid

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

<sup>1</sup> Cf. Arrêté du Conseil fédéral du 10 novembre 1998 étendant le champ d'application de la convention nationale pour le secteur principal de la construction en Suisse, FF 1998 4945–4947

<sup>2</sup> Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Diffusion des publications, 3003 Berne.



## **Arrêté du Conseil fédéral <bd> étendant le champ d'application de la convention nationale pour le secteur principal de la construction en Suisse**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2004
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	03
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.01.2004
Date	
Data	
Seite	157-158
Page	
Pagina	
Ref. No	10 137 320

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.